

VEILLE

Thème « Aide sociale »

SYNTHÈSE DES TRAVAUX LÉGISLATIFS FÉDÉRAUX MODIFICATIONS ADOPTÉES ET OBJETS TERMINÉS/LIQUIDÉS*

Mise à jour et complétée par Camille Zimmermann, juriste

**Pour les objets en cours, voir le document principal de [synthèse ici](#)*

État au 27 mars 2025

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social. Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

CONTENU

Modifications adoptées	3
Pauvreté	3
Objets liquidés/terminés	4
Salaire minimum	4
Pauvreté	4
Jeunes adultes à l'aide sociale	5
Minimum vital	5
Non-recours	5
Loi-cadre relative à l'aide sociale	6
Etat de l'aide sociale	8
Mineurs à l'aide sociale - Pas de naturalisation facilitée	8
Jeunes adultes à l'aide sociale	9
Conséquences des inégalités en Suisse	9
Revenu de base inconditionnel	9
Imposition de l'aide sociale	10
Abréviations utilisées	13

MODIFICATIONS ADOPTÉES

PAUVRETÉ

Motion [23.4450](#) Revaz. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.

CE	26.09.2024	<u>Adoption</u> . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSES-E	20.08.2024	<u>Propose</u> de rejeter la reconduction du programme, mais d'approuver la décision du CN et donc d'adopter une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.
CN	14.03.2024	<u>Adoption</u> . L'objet est transmis au CE.
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.
Motion	21.12.2023	Motion 23.4450 Revaz. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.

Motion [19.3953](#) CSEC-E « Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation »

CN	02.06.2020	Le Conseil national <u>adopte</u> la motion.
CE	19.09.2019	Le Conseil des Etats <u>adopte</u> la motion, qui passe au Conseil national.
Motion	04.07.2019	19.3953 . CSEC-E. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation.

Postulat [19.3954](#) CSEC-CE « Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté »

CE	19.09.2019	Le Conseil des Etats <u>adopte</u> le postulat.
Postulat	05.07.2019	19.3954 . CSEC-E. Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté.

OBJETS LIQUIDÉS/TERMINÉS

SALAIRE MINIMUM

Motion [22.4175](#) Funicello. Instaurer un salaire minimum sans plus attendre!

CN	28.02.2024	<u>Rejet</u> . L'objet est définitivement liquidé.
CF	23.11.2022	Propose de rejeter la motion
Motion	29.09.2022	Motion 22.4175 Funicello. Instaurer un salaire minimum sans plus attendre!

PAUVRETÉ

Motion [23.4454](#) Stocker. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.

CE	26.09.2024	Retrait. L'objet est définitivement liquidé au profit de la motion 23.4450. <u>Propose</u> de rejeter la reconduction du programme, mais d'approuver la décision du CN et donc d'adopter une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. <u>Transmis</u> à la commission compétente (CSEC-E) pour examen préalable. Propose de rejeter la motion. Motion 23.4454 Stocker. Lutter contre la pauvreté en reconduisant le programme de prévention et en adoptant une stratégie nationale.
CSES-E	20.08.2024	
CE	14.03.2024	
CF	21.02.2024	
Motion	21.12.2023	

Initiative parlementaire [22.484](#) Groupe les Vert-e-s. Protéger les enfants de la pauvreté.

CN	26.09.2023	<u>Rejet</u> . L'objet est définitivement liquidé.
CSEC-N	17.08.2023	<u>Rapport</u> .
Iv. pa.	29.11.2022	Initiative parlementaire 22.484 Groupe les Vert-e-s. Protéger les enfants de la pauvreté en mettant en place un système sur le modèle de celui des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

JEUNES ADULTES A L'AIDE SOCIALE

Postulat [21.4022](#) Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation.

CN	14.09.2023	<u>Rejet</u> . L'objet est définitivement liquidé.
CF	17.11.2021	Propose de rejeter la motion.
Postulat	16.09.2021	Postulat 21.4022 Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation.

MINIMUM VITAL

Postulat [23.3429](#) Mazzone. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre.

CE	14.06.2023	<u>Rejet</u> . L'objet est définitivement liquidé.
CF	17.05.2023	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	17.03.2023	Postulat 23.3429 Mazzone. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre.

NON-RECOURS

Postulat [21.3731](#) Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation.

CN	04.05.2023	<u>Rejet</u> . L'objet est définitivement liquidé.
CF	08.09.2021	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	16.06.2021	Postulat 21.3731 Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation. Le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de déterminer combien d'ayants droit renoncent à l'aide sociale par peur de voir leur statut de séjour rétrogradé ou leurs chances de naturalisation compromises.

LOI-CADRE RELATIVE A L'AIDE SOCIALE

Initiative parlementaire [21.454](#) Marra. Pour que les conditions d'accès à l'aide sociale et les conséquences du fait d'y accéder ne deviennent pas des éléments de paupérisation supplémentaires.

CN	13.12.2022	<u>Refus de donner suite. L'objet est liquidé.</u>
CSSS-N	23.06.2022	<u>Rapport.</u>
Initiative parlementaire	08.06.2021	<u>21.454</u> Initiative parlementaire Marra. Pour que les conditions d'accès à l'aide sociale et les conséquences du fait d'y accéder ne deviennent pas des éléments de paupérisation supplémentaires. Il s'agit notamment d'interdire l'obligation de remboursement de l'aide sociale, d'estimer un montant maximum des réserves possibles pour pouvoir avoir droit à l'aide sociale, d'interdire la possibilité de traitements différenciés des montants en fonction du passeport ou permis de séjours/établissements dans un même lieu d'application cantonal ou communal.

Motion [20.3823](#) Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital.

CN	16.06.2022	<u>Rejet. L'objet est liquidé.</u>
CF	12.08.2020	Rejet.
Motion	19.06.2020	<u>20.3823</u> Motion Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital.

Interpellation [17.4278](#) Häslér. Les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?

CF	14.02.2018	<u>17.4278 Häslér</u> les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?
Interpellation CN	15.12.2017	Proposition de rejet : la CH n'a pas de compétence en matière d'action sociale. Se référer à son <u>rapport</u> du 6 septembre 2017 "Evolution des coûts dans l'aide sociale" qui ne montre pas des reports conséquents, unilatéraux et directs des assurances sociales sur l'aide sociale
CN	16.03.2017	Liquidé

Motion [14.4070](#) Groupe Vert'libéral. Loi-cadre sur l'aide sociale.

CF propose de rejeter la motion Motion	18.02.2015	<u>14.4070. Groupe vert'libéral. Loi-cadre sur l'aide sociale</u>
	04.12.2014	« Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi-cadre concise sur l'aide sociale en vue de renforcer la légitimité démocratique des directives appliquées, sans toutefois élargir les prestations. La loi-cadre doit en outre permettre d'éliminer les effets de seuil, qui dissuadent les personnes concernées d'intégrer le monde du travail, et de réduire les doublons au sein de l'administration. »

Rapport du CF	25.02.2015	<u>Communiqué du CF, Rapport du CF</u> Le rapport : - décrit les grandes lignes de fonctionnement de l'aide sociale au sens strict et examine ce qui devrait et pourrait être réglé dans une loi-cadre ou un autre instrument d'harmonisation - examine une sélection d'autres prestations sous condition de ressources (avances sur les contributions d'entretien, aides à la formation, PC familles) et quelles démarches impliqueraient une harmonisation et une coordination des prestations - contient l'appréciation par le Conseil fédéral de la nécessité d'agir <u>Conclusion</u> Le CF indique en particulier que : - l'harmonisation effective au niveau national dépend de la volonté des cantons et des communes et qu'il y a un risque que les normes CSIAS ne puissent plus désormais servir de cadre à l'ensemble de la Suisse. - un développement désordonné des prestations ainsi que des divergences dans l'aménagement de l'aide sociale entre cantons et, le cas échéant, entre les communes d'un même canton doit être évitée et la solution non contraignante qui a cours dans le domaine de l'aide sociale n'est plus de mise. Le CF note que la CDAS s'oppose à l'inscription dans la Constitution d'une compétence de la Confédération dans le domaine de l'aide sociale ainsi qu'à l'instauration d'une loi-cadre (le CF avait indiqué qu'il n'est pour l'instant nullement question d'une nouvelle répartition du financement, dont la charge resterait aux cantons et aux communes). Le CF attend que les cantons se fixent eux-mêmes un cadre contraignant. Il note que La CDAS devrait approuver les normes révisées et en recommander l'application dans les cantons à compter du 1er janvier 2016. « <i>Le Conseil fédéral se réjouit des travaux entrepris pour renforcer les normes de la CSIAS, car celles-ci constituent le cadre cohérent dont l'aide sociale a besoin, et qui doit être mis en application.</i> »
CN	10.03.2014	<u>Adoption.</u>
Postulat	06.11.2013	<u>13.4010. CSSS-N. Loi-cadre relative à l'aide sociale</u> Le CF est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure une loi-cadre relative à l'aide sociale pourrait apporter des éclaircissements (compétences, harmonisation, intégration sociale et professionnelle, sanctions, organisation, procédure, coordination avec les autres systèmes, protection des données). Le CF est chargé d'esquisser plusieurs variantes et d'en examiner la constitutionnalité.

ÉTAT DE L'AIDE SOCIALE

Postulat [14.3892](#) Groupe PS. Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique.

CN	05.06.2018	Classement.
CF	06.12.2017	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.
CN	12.12.2014	Adoption.
Postulat	25.09.2014	Le CF est chargé de présenter un rapport (quelles prestations sont fournies : qui ordonne l'octroi de prestations ou prise de mesures; qui prend en charge les coûts, éventuels changements de compétences dans la prise en charge des frais, évolution des coûts ces dix dernières années, corrélations entre les réformes des différentes assurances sociales et l'évolution des coûts de l'aide sociale).

Postulat [14.3915](#) Bruderer. Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées.

CF	06.09.2017	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire
CE	11.12.2014	Adoption.
Postulat	25.09.2014	« Le Conseil fédéral est prié d' établir dans un rapport un bref état de l'aide sociale dans les cantons afin de faire toute la transparence dans ce domaine. Ce rapport présentera notamment : 1. les prestations octroyées dans le cadre de l'aide sociale ainsi que l'évolution des coûts liés à ces prestations, y compris les interactions financières; 2. le rôle des entreprises privées chargées de mettre en oeuvre les mesures arrêtées par les autorités. »

MINEURS A L'AIDE SOCIALE - PAS DE NATURALISATION FACILITÉE

CIP-N	04.05.2018	Communiqué : refus de donner suite
CN	29.09.2017	17.489 Initiative parlementaire Steinemann . Modification de la loi sur la nationalité suisse : pas d'accès à la naturalisation facilitée pour les mineurs bénéficiant de l'aide sociale.

JEUNES ADULTES A L'AIDE SOCIALE		
CF	18.04.2018	Rapport du Conseil fédéral sur le Programme national et donnant suite à la motion 14.3890 Groupe socialiste du 25 septembre 2014.
CE	09.06.2015	<u>Adoption.</u>
CN	12.12.2014	<u>Adoption.</u>
Motion	25.09.2014	<u>14.3890, Silvia Schenker, Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes à l'aide sociale</u> « Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées compétentes, d'élaborer une stratégie, assortie d'un plan directeur - et des modifications législatives qui se révéleraient nécessaires -, visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes par rapport à l'aide sociale, et de la présenter au Parlement »
CONSÉQUENCES DES INÉGALITES EN SUISSE		
CN	28.02.2018	<u>Rejet</u>
Postulat	17.06.2016	<u>16.3571 Mathias Reynard</u> Suite au rapport sur la répartition des richesses en Suisse en 2014, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment : 1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse; 2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune 3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal. Position du CF : refus de la motion. Compte tenu des rapports qui ont été publiés en réponse aux postulats sur les thèmes de la prospérité, de la répartition et de la redistribution des richesses (10.4046; 10.4023; 11.3810) et de l'actualisation prévue du rapport sur la répartition des richesses, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas judicieux d'élaborer un nouveau rapport sur la répartition de la richesse en Suisse dans l'immédiat.
REVENU DE BASE INCONDITIONNEL		
Rejet	05.06.2016	<u>Initiative rejetée en votation populaire</u>
CF	27. 08.2014	<u>CN et CE recommandent le rejet</u>
Aboutissement de l'initiative	07.11.2013	« Art. 110a Revenu de base inconditionnel
Dépôt – Initiative	04.10.2013	1 La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel. 2 Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. 3 La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base. »

IMPOSITION DE L'AIDE SOCIALE

Motion [14.4004](#) CER-E. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital.

CN	24.09.2015	<u>La motion a été rejetée par le CN</u> (136 voix contre 28).
CER-N	14.04.2015	<u>La CER-N propose de rejeter la motion par 17 voix contre 5.</u> Il y a lieu de lutter contre les inégalités de traitement, les effets de seuil et les incitations à ne pas travailler qui en découlent, mais : - charge de travail administrative énorme dans la pratique - peu judicieux que les personnes qui touchent un revenu modeste paient des impôts sur les prestations de soutien dont elles bénéficient - problème des incitations à ne pas travailler n'existe pas auprès des personnes touchant des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI - une bonne coordination entre le système fiscal et l'aide sociale au niveau cantonal peut permettre de régler l'essentiel de ce problème.
CE	08.12.2014	<u>Adoption.</u>
Motion	04.11.2014	<u>14.4004. CER-E. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital</u> « Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique, et que les personnes disposant du minimum vital bénéficient d'allègements fiscaux (dans la LIFD et la LHID). »

Initiative cantonale [09.300](#) Berne. Imposition des prestations d'aide sociale.

CN	24.09.2015	<u>Rejetée.</u>
CE	08.12.2014	<u>Rejetée.</u>
CER-N	04.11.2014	<u>Rapport de la CER-N du 04.11.2014</u> La CER-N approuve l'objectif de l'initiative. «<i>Toutefois, la solution adoptée ne devra aucunement engendrer des cas de rigueur ni mettre les bénéficiaires des transferts sociaux dans une situation difficile, le but étant avant tout de traiter de manière plus équitable les bas et les très bas revenus.</i> » C'est pourquoi la commission privilégie l'imposition des transferts sociaux, mais en combinaison avec un allègement fiscal du minimum vital. Dans cette optique, la commission a déposé une motion (14.4004) à l'intention de son conseil. Par 9 voix contre 2, elle lui propose de rejeter l'initiative du canton de Berne, car les mesures qu'elle préconise ne prévoient pas d'alléger l'imposition du minimum vital, ce qui ne serait socialement pas acceptable;»...
Initiative cantonale bernoise	04.02.2009	<u>09.300. Initiative cantonale. Impositions des prestations d'aide sociale</u> « Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique. »

Motion [10.3340](#) CER-E. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital.

Rapport du CF	10.05.2014	<u>Imposition des prestations de soutien et exonération du minimum vital: conséquences sur le revenu disponible. Rapport du CF en réponse à la motion 10.3340</u> Le rapport du CF indique: - les prestations d'assistance sont exonérées de l'impôt (24 let. d LIFD, 7 al. 4 let. f LHID); l'art. 12 Cst. ne donne pas de droit à l'exonération du minimum vital; s'agissant de la Confédération, l'exonération du minimum vital est accordée dans les faits au moyen des franchises élevées du barème et des déductions. - pas de définition uniforme du minimum vital: minimum vital au sens du droit de la poursuite, de l'aide sociale (minimum vital absolu, minimum vital social) et au sens des PC à l'AVS/AI; <u>rapport du CF du 21 novembre 2012, « Effets de seuil et effets pervers sur l'activité »</u>: une majorité de cantons a pris des mesures pour éliminer les pertes de revenu; dans plusieurs cantons des adaptations sont examinées, planifiées ou au stade de la mise en œuvre; la manière la plus cohérente d'éliminer les effets de seuil est d'analyser dans leur ensemble toutes les prestations et contributions sous condition de ressources; - les tentatives des dernières années d'exclure de l'imposition cantonale les faibles revenus dans toute la Confédération ont échoué; - étude de la CSIAS sur mandat de l'AFC en regardant deux cantons (Berne et Neuchâtel). <u>CSIAS, Incidences de l'imposition des prestations d'assistance sociale sur le revenu disponible libre à l'exemple des cantons de Berne et de Neuchâtel. Rapport final destiné à l'AFC, déc. 2012</u> - Conséquences de l'imposition des prestations de soutien: - sur effets de seuils et effets pervers de l'activité: ne permet pas d'éliminer toutes les injustices inhérentes au système - sur le revenu disponible libre: peut diminuer le minimum vital social dans certains cas (ex.: Berne pour les ménages n'ayant pas de revenu du travail) - Conséquences de l'exonération fiscale du minimum vital: - sur effets de seuils et effets pervers de l'activité: permet de corriger les effets pervers sur l'activité - sur le revenu disponible libre: le revenu disponible reste supérieur au minimum vital social dans tous les cas - Conséquence de l'imposition des prestations de soutien conjuguée à l'exonération du minimum vital: - effets pervers disparaissent; revenu disponible reste supérieur au minimum vital social - l'exonération du minimum vital: nécessite de définir la notion de minimum vital; tant que législateur fédéral se contente d'inscrire le principe que le minimum vital doit être exonéré et qu'il laisse les cantons le définir et la manière de mettre en œuvre, la souveraineté fiscale des cantons est préservée, toutefois le législateur fédéral ne peut aller au-delà sans violer la souveraineté fiscale des cantons. <u>Conclusion</u> - la prise en compte de toutes les prestations de soutien dans l'assiette fiscale réaliserait une équité fiscale horizontale et les effets de seuil et les effets pervers sur l'activité <i>résultant du droit fiscal</i> seraient éliminés; - afin d'éviter que cela diminue le minimum vital social, des mesures de correction doivent être adoptées; fixer dans la LHID le principe de l'exonération du minimum vital; la définition du montant du minimum vital et le mode concret de l'exonération doit cependant revenir aux cantons.
CE	14.03.2011	<u>Adhésion.</u>
CN	09.12.2010	<u>Adoption avec modification</u>: « Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences d'une révision de la législation fédérale (notamment de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) qui porterait sur les points suivants: Afin de respecter l'égalité de traitement, tant au niveau fiscal qu'au niveau économique, les prestations d'assistance versées par des fonds publics en lieu et place du revenu de l'activité lucrative (notamment les prestations d'aide sociale) sont soumises à l'impôt sur le revenu. Dans le même temps, le minimum vital est exonéré de l'impôt. »

CER-N	01.11.2010	Rapport.
CE	31.05.2010	Adoption.
CF	12.05.2010	Avis. Propose l'acceptation de la motion.
CER-E	29.03.2010	Motion. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital. Demande à ce que les lois fiscales soient modifiées afin que les prestations d'assistance versées sur fonds publics soient assujetties à l'impôt.
Motion 12.3013 CSSS-N. Loi-cadre sur l'aide sociale.		
CE	11.06.2013	Rejet.
CSSS-E	28.03.2013	Rapport.
CN	20.09.2012	Adoption.
Motion	02.02.2012	12.3013, CSSS-N, Loi-cadre sur l'aide sociale « Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGa. »
EFFETS DE SEUIL (IMPOSITION DE L'AIDE SOCIALE)		
Rapport du CF	21.11.2012	Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources, Rapport du CF du 21 novembre 2012 (annexe : Rapport de recherche 14/12 « Effets de seuil et effets pervers sur l'activité, juin 2012 »)
Postulat 09.3161 Hêche. Sécurité sociale. Examen des incidences des effets de seuil.		
CF	21.11.2012	Rapport. Voir aussi : OFAS, Rapport de recherche 14/12 « Effets de seuil et effets pervers sur l'activité », juin 2012.
CE	04.06.2009	Adoption.
Postulat	18.03.2009	09.3161, Claude Hêche, Sécurité Sociale, Examen des incidences des effets de seuil

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AFC	Administration fédérale des contributions	DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
AI	Assurance-invalidité	DFI	Département fédéral de l'intérieur
ASB	Association suisse des banquiers	iv. pa.	Initiative parlementaire
Ass. féd.	Assemblée fédérale	LAA	<u>Loi fédérale sur l'assurance-accidents</u>
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LAS	<u>Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin</u>
ALCP	<u>Accord sur la libre circulation des personnes</u>	LCC	<u>Loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
BNS	Banque nationale suisse	LEtr	<u>Loi fédérale sur les étrangers</u>
CAJ-N	Commission des affaires juridiques du Conseil national	LIFD	<u>Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct</u>
CC	<u>Code civil suisse</u>	LCC	<u>Loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
CCT	Convention(s) collective(s) de travail	LHID	<u>Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes</u>
CdF-N	Commission des finances du Conseil national	OFSP	Office fédéral de la santé publique
CEDH	<u>Convention européenne des droits de l'homme</u>	OLCC	<u>Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation</u>
CE	Conseil des Etats	OLCP	<u>Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes</u>
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats	PC	Prestations complémentaires (à l'AVS et à l'AI)
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national	RIP	Réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie
CF	Conseil fédéral	RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
CN	Conseil national		
CPE-E	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats		
CSE	<u>Charte sociale européenne</u>		
CSEC-E	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats		
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national		
CSSS-E	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats		
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national		
Cst.	Constitution fédérale		